



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Février 2023 à 20h30

Présents : Monsieur PETITQUEUX.P, Monsieur BRILLARD.M, Monsieur CORREIA J., Monsieur DOMINGO J. D, Monsieur D. PUJOL DOMINGUEZ et Monsieur VAILLS.

Absents excusés : Mme BADIE F, Monsieur LAUBRAY.J, Monsieur V. PICHEYRE, Monsieur MIRAN.P.

Procurations : Pas de procurations

Séance présidée par : Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jean David DOMINGO

### Ordre du jour

#### **1. Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 02/02/2023**

Validé à l'unanimité

#### **2. Vote et répartition du prix de l'eau et de l'assainissement et taxes diverses**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)</b>				
Diamètre	DN 15-20-25 mm	11,00	0,61	11,61
	DN 32 mm	21,00	1,16	22,16
	DN > 32 mm	34,00	1,87	35.87
<b>Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)</b>				
Habitation (par unité de logement)				
Activité artisanale, commerciale, professionnel		74,50	4,10	78.60
Activité agricole				

Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambre d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	5,33	0,29	5.62
De 21 à 30 couchages	5,54	0,30	5.84
De 31 à 50 couchages	4,16	0,23	4.39
De 51 à 70 couchages	2,78	0,15	2.93
> à 71 couchages	2,08	0,11	2.19
Camping pour 12 emplacements	75,00	4,13	79.13
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	72,50	3,99	76.49
De 2 à 5 appartements	50,88	2,80	53.68
6 appartements et plus	37,00	2,04	39.04

### **Part fixe assainissement (TVA à 10%)**

Habitation (par unité de logement)			
Activité artisanale, commerciale, professionnelle	52,50	5,25	57.75
Activité agricole			
Meublés de tourisme, hôtel, gîte d'étape, chambre d'hôtes, centre de vacances (par couchage)			
De 10 à 20 couchages	5,33	0,53	5.86
De 21 à 30 couchages	5,54	0,55	6.09
De 31 à 50 couchages	4,16	0,42	4.58
De 51 à 70 couchages	2,78	0,28	3.06
> à 71 couchages	2,08	0,21	2.29
Camping pour 12 emplacements	52,00	5,20	57.20
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	51,50	5,15	56.65
De 2 à 5 appartements	36,18	3,62	39.80
6 appartements et plus	26,00	2,60	28.60

### **Consommation au m<sup>3</sup>**

m <sup>3</sup> eau part communale (5,5%)	1,150	0,063	1.213
m <sup>3</sup> assainissement part communale (10%)	0,657	0.066	0.723
m <sup>3</sup> prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,050	0.003	0.053
m <sup>3</sup> pollution eau domestique (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,280	0.015	0.295
m <sup>3</sup> modernisation des réseaux (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,160	0.016	0.176

Prix total du m<sup>3</sup> d'eau : 2,460 € TTC soit 0,0025 € TT

### **Consommation à usage agricole et public au m<sup>3</sup>**

m <sup>3</sup> eau part communale (5,5%)	0.201	0,011	0,212
m <sup>3</sup> prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0.05	0,003	0,053

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

### 3. Désignation d'un nouveau délégué pour la commission électorale

Pas besoin de délibération

L'article L.19 du code électoral régit la gestion des listes électorales et la commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires.

Il revient à la commission de contrôle :

- d'exercer un contrôle de la régularité des listes électorales
- de statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire .

La commission se réunit une fois par an, même les années sans scrutin et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat.

Les conseillers municipaux désignés membres de la commission de contrôle, doivent être choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne administration de la commission, je vous invite à désigner des membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

### 4. Demande de procuration donnant pouvoirs à notre notaire pour signer les actes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier les Petits Lutins : Afin d'aider la SCI Les Petits Lutins à régulariser leur situation quant au non-respect du règlement du PLU de leur zone, la commune accepte de leur céder au prix de l'euro symbolique 3m<sup>2</sup> sur son domaine privé selon plan de division du bureau de géomètres AGT.

Parcelle communale cadastré N° A 2007.

Tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire) seront pris en charge par Mr ALEXIS Sébastien, représentant de la SCI Les Petits Lutins.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** de céder 3m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la SCI Les Petits Lutins afin de régulariser le permis de construire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes du géomètre et notaire correspondant ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la SCI Les Petits Lutins.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Didier BROUSSE, Notaire à FABREZAN (11200) Place de la République, à signer les actes du géomètre et notaire correspondant.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-D066 du 17/06/2021**

### 5. Actualisation parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Formiguères, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du bilan foncier, plusieurs inexactitudes et modifications cadastrales ont été détectées depuis l'édition de l'arrêté préfectoral :

- Parcelle A 1468 : elle a été divisée puis renumérotée en trois nouvelles parcelles A 2769 (0.0618 ha), A 2770 (0.0430ha) et A 2771 (8.5292 ha) ;
- Parcelle B 391 : elle a été divisée, renumérotée en deux nouvelles parcelles B 456 (0.1680 ha) et B 457 (12.5744 ha) ;
- Parcelle A 481 : une erreur de frappe s'est glissée dans l'arrêté préfectoral. La surface parcellaire enregistrée était égale à 5.9402 ha, au lieu de 5.9420 ha ;
- Parcelle B 109 : un souci d'affichage au sein de l'arrêté préfectoral ne permet pas de visualiser cette parcelle dans la liste cadastrale alors que sa contenance (13.7220 ha) a bien été intégrée à la surface totale historique de la forêt.

Aujourd'hui, il convient donc de mettre à jour la liste des parcelles composant l'assiette foncière de la forêt communale de Formiguères en y intégrant les changements cadastraux intervenus et, en apportant les rectifications nécessaires.

Désormais, la liste cadastrale de la forêt communale de Formiguères s'établit telle que ci-dessous :

Commune de situation	Sections	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Formiguères	A	125	LA DEVESA	0.08 20	0.08 20
Formiguères	A	126	LA DEVESA	0.40 10	0.40 10
Formiguères	A	438	CAMPS DEL CAMI DE MATAMALA	0.09 05	0.09 05
Formiguères	A	481	LA MATA	5.94 20	5.94 20
Formiguères	A	482	EL CAMI CERDA	0.03 70	0.03 70
Formiguères	A	485	EL CAMI CERDA	0.21 85	0.21 85
Formiguères	A	522	LES BOSIGUES	0.93 50	0.93 50
Formiguères	A	952	L AGORES DE GALBA	1.36 30	1.36 30
Formiguères	A	958	L AGORES DE GALBA	5.00 60	5.00 60
Formiguères	A	993	L AGORES DE GALBA	0.76 70	0.76 70
Formiguères	A	994	L AGORES DE GALBA	0.75 00	0.75 00
Formiguères	A	1441	EL BAC	5.31 50	5.31 50
Formiguères	A	1442	EL BAC	0.34 90	0.34 90

Formiguères	A	1443	EL BAC	0.04 50	0.04 50
Formiguères	A	1455	EL BAC	0.60 10	0.60 10
Formiguères	A	1457	EL BAC	0.08 70	0.08 70
Formiguères	A	1465	EL BAC	0.04 60	0.04 60
Formiguères	A	1466	EL BAC	0.96 40	0.96 40
Formiguères	A	1467	EL BAC	29.88 90	29.88 90
Formiguères	A	1469	EL BAC	3.01 30	3.01 30
Formiguères	A	1473	EL BAC	1.56 90	1.56 90
Formiguères	A	2360	EL PELAT	0.14 41	0.14 41
Formiguères	A	2361	EL PELAT	37.31 26	37.31 26
Formiguères	A	2376	EL PELAT	0.05 79	0.05 79
Formiguères	A	2424	LA DEVESA	78.86 49	78.86 49
Formiguères	A	2769	EL SOLA	0.06 18	0.06 18
Formiguères	A	2770	EL SOLA	0.04 30	0.04 30
Formiguères	A	2771	EL SOLA	8.52 92	8.52 92
Formiguères	B	1	PRATS DEL PARDIS	0.06 50	0.06 50
Formiguères	B	2	PRATS DEL PARDIS	1.01 20	1.01 20
Formiguères	B	92	SOLA DE CASELLES	1.24 20	1.24 20
Formiguères	B	93	SOLA DE CASELLES	0.18 50	0.18 50
Formiguères	B	109	SOLA DE CASELLES	13.72 20	13.72 20
Formiguères	B	132	SERRA DEL PLA DEL BOSCH	21.98 80	21.98 80
Formiguères	B	133	SERRA DEL PLA DEL BOSCH	0.10 30	0.10 30
Formiguères	B	136	COMA D EN CANAL	1.25 60	1.25 60
Formiguères	B	141	EL ROQUET	0.01 50	0.01 50
Formiguères	B	142	EL ROQUET	0.08 70	0.08 70
Formiguères	B	143	EL ROQUET	20.11 10	20.11 10
Formiguères	B	144	EL ROQUET	1.29 50	1.29 50
Formiguères	B	145	EL ROQUET	4.23 30	4.23 30
Formiguères	B	146	EL BAC DE DELLA	7.64 40	7.64 40
Formiguères	B	148	EL BAC DE DELLA	6.94 30	6.94 30
Formiguères	B	149	EL BAC DE DELLA	36.94 70	36.94 70
Formiguères	B	150	EL BAC DE DELLA	0.03 80	0.03 80

Formiguères	B	151	EL BAC DE DELLA	0.00 92	0.00 92
Formiguères	B	152	EL BAC DE DELLA	0.14 80	0.14 80
Formiguères	B	153	EL BAC DE DELLA	1.16 10	1.16 10
Formiguères	B	158	LES ERASSES	0.53 60	0.53 60
Formiguères	B	166	LES ERASSES	2.15 80	2.15 80
Formiguères	B	206	LES ERASSES	0.15 20	0.15 20
Formiguères	B	229	LES PLANES D AMONT	1.67 00	1.67 00
Formiguères	B	249	LES PLANES D AMONT	3.10 00	3.10 00
Formiguères	B	257	EL ROQUET	10.32 00	10.32 00
Formiguères	B	258	EL ROQUET	66.24 80	66.24 80
Formiguères	B	259	EL ROQUET	0.52 60	0.52 60
Formiguères	B	260	EL ROQUET	27.81 25	27.81 25
Formiguères	B	261	EL ROQUET	23.15 20	23.15 20
Formiguères	B	262	EL ROQUET	3.36 80	3.36 80
Formiguères	B	268	LA CALMASELLA	7.74 40	7.74 40
Formiguères	B	269p	LA CALMASELLA	39.57 40	38.08 40
Formiguères	B	271	BAC DE LES PLANES D AMUNT	47.27 20	47.27 20
Formiguères	B	272	BAC DE LES PLANES D AMUNT	39.54 00	39.54 00
Formiguères	B	273	BAC DE LES PLANES D AMUNT	37.86 80	37.86 80
Formiguères	B	274	EL RAVER	13.46 00	13.46 00
Formiguères	B	275	EL RAVER	41.42 80	41.42 80
Formiguères	B	276	PLA DEL BOSC	10.78 40	10.78 40
Formiguères	B	277	PLA DEL BOSC	72.48 40	72.48 40
Formiguères	B	415	LES ERASSES	0.01 54	0.01 54
Formiguères	B	426	LES ERASSES	0.02 78	0.02 78
Formiguères	B	437	LES ERASSES	6.14 37	6.14 37
Formiguères	B	438	LES ERASSES	8.69 37	8.69 37
Formiguères	B	439	LES ERASSES	13.60 93	13.60 93
Formiguères	B	441	LES ERASSES	1.42 50	1.42 50
Formiguères	B	443	LES ERASSES	1.90 62	1.90 62
Formiguères	B	444	LES ERASSES	0.34 37	0.34 37

Formiguères	B	445	LES ERASSES	0.97 62	0.97 62
Formiguères	B	457p	LA CALMASELLA	12.57 44	4.50 00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessous mentionnées.

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré**

#### **DECIDE :**

d'appliquer le régime forestiers aux parcelles désignées ci-dessus, pour une nouvelle surface totale de **786ha 03a 52ca**.

#### **Villeneuve de Formiguères**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Villeneuve de Formiguères, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du bilan foncier, une inexactitude et modifications cadastrales ont été détectées depuis l'édiction de l'arrêté préfectoral :

- Parcelle C 225 elle a été découpée et renumérotée en deux parcelles C518 et C519. (Suite au découpage d'un périmètre de captage d'eau potable)

Aujourd'hui, il convient donc de mettre à jour la liste des parcelles composant l'assiette foncière de la forêt communale de Villeneuve de Formiguères en y intégrant les changements cadastraux intervenus et, en apportant les rectifications nécessaires.

Désormais, la liste cadastrale de la forêt communale de Villeneuve de Formiguères s'établit telle que ci-dessous :

Commune de situation	Sections	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Réal	B	<b>352</b>		<b>1.27 70</b>	<b>1.27 70</b>
Réal	B	<b>641</b>		<b>2.00 75</b>	<b>2.00 75</b>
Réal	B	<b>643</b>		<b>0.01 89</b>	<b>0.01 89</b>
Réal	B	<b>644</b>		<b>9.69 39</b>	<b>9.69 39</b>
Réal	B	<b>646</b>		<b>0.03 10</b>	<b>0.03 10</b>
Réal	B	<b>647</b>		<b>0.01 68</b>	<b>0.01 68</b>
Réal	B	<b>648</b>		<b>0.04 91</b>	<b>0.04 91</b>

Réal	B	649		<b>1.00 13</b>	<b>1.00 13</b>
Réal	B	653		<b>1.01 01</b>	<b>1.01 01</b>
Matemale	A	32		<b>0.63 00</b>	<b>0.42 00</b>
Matemale	A	33		<b>0.75 70</b>	<b>0.50 47</b>
Matemale	A	44		<b>0.68 10</b>	<b>0.45 40</b>
Matemale	A	45		<b>1.76 20</b>	<b>1.17 47</b>
Matemale	A	46		<b>38.81 60</b>	<b>25.87 73</b>
Matemale	A	47		<b>0.15 60</b>	<b>0.10 40</b>
Matemale	A	49		<b>1.47 90</b>	<b>0.98 60</b>
Matemale	A	50		<b>1.09 10</b>	<b>0.72 73</b>
Formiguères	C	126		<b>0.16 05</b>	<b>0.16 05</b>
Formiguères	C	127		<b>0.06 40</b>	<b>0.06 40</b>
Formiguères	C	148		<b>3.59 50</b>	<b>3.59 50</b>
Formiguères	C	152		<b>0.46 50</b>	<b>0.46 50</b>
Formiguères	C	153		<b>0.13 40</b>	<b>0.13 40</b>
Formiguères	C	154		<b>2.60 20</b>	<b>2.60 20</b>
Formiguères	C	155		<b>0.13 25</b>	<b>0.13 25</b>
Formiguères	C	156		<b>3.75 10</b>	<b>3.75 10</b>
Formiguères	C	157		<b>14.56 80</b>	<b>14.56 80</b>
Formiguères	C	158		<b>8.37 60</b>	<b>8.37 60</b>
Formiguères	C	162		<b>12.59 30</b>	<b>12.59 30</b>
Formiguères	C	163		<b>0.42 80</b>	<b>0.42 80</b>
Formiguères	C	164		<b>0.32 50</b>	<b>0.32 50</b>
Formiguères	C	165		<b>0.80 20</b>	<b>0.80 20</b>
Formiguères	C	168		<b>0.18 55</b>	<b>0.18 55</b>
Formiguères	C	169		<b>0.03 55</b>	<b>0.03 55</b>
Formiguères	C	217		<b>0.25 60</b>	<b>0.25 60</b>
Formiguères	C	222		<b>0.52 00</b>	<b>0.52 00</b>
Formiguères	C	223		<b>0.52 80</b>	<b>0.52 80</b>
Formiguères	C	224		<b>0.89 60</b>	<b>0.89 60</b>
Formiguères	C	225		<b>6.73 50</b>	<b>6.73 50</b>
Formiguères	C	228		<b>4.53 00</b>	<b>4.53 00</b>
Formiguères	C	230		<b>1.47 80</b>	<b>1.47 80</b>

Formiguères	C	233		<b>3.17 50</b>	<b>3.17 50</b>
Formiguères	C	234		<b>0.02 60</b>	<b>0.02 60</b>
Formiguères	C	235		<b>0.31 40</b>	<b>0.31 40</b>
Formiguères	C	262		<b>0.07 20</b>	<b>0.07 20</b>
Formiguères	C	263		<b>0.31 30</b>	<b>0.31 30</b>
Formiguères	C	264		<b>0.59 90</b>	<b>0.59 90</b>
Formiguères	C	267		<b>0.51 80</b>	<b>0.51 80</b>
Formiguères	C	290		<b>0.21 40</b>	<b>0.21 40</b>
Formiguères	C	291		<b>0.39 10</b>	<b>0.39 10</b>
Formiguères	C	292		<b>1.93 60</b>	<b>1.93 60</b>
Formiguères	C	293		<b>4.64 20</b>	<b>4.64 20</b>
Formiguères	C	296		<b>2.57 50</b>	<b>2.57 50</b>
Formiguères	C	297		<b>1.80 00</b>	<b>1.80 00</b>
Formiguères	C	300		<b>1.87 10</b>	<b>1.87 10</b>
Formiguères	C	473		<b>0.02 55</b>	<b>0.02 55</b>
Formiguères	C	474		<b>0.04 25</b>	<b>0.04 25</b>
Formiguères	C	478		<b>1.01 92</b>	<b>1.01 92</b>
Formiguères	C	480		<b>9.39 24</b>	<b>9.39 24</b>
Formiguères	C	482		<b>8.60 01</b>	<b>8.60 01</b>
Formiguères	C	484		<b>7.88 35</b>	<b>7.88 35</b>
Formiguères	C	486		<b>12.01 57</b>	<b>12.01 57</b>
Formiguères	C	488		<b>12.25 11</b>	<b>12.25 11</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessous mentionnées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré**

**DECIDE :**

D'appliquer le régime forestiers aux parcelles désignées ci-dessus, pour une nouvelle surface totale de **178.18 96 ha.**

## 6. CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de Formiguères et Villeneuve de Formiguères possèdent en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie pour un montant de 640€ pour la durée du label soit 5 ans ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, **D'INFORMER** PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- **DE DESIGNER** le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

## 7. Projet de Délégation de Service Public pour la gestion du lac de l'Olive

Monsieur le Maire rappelle que le lac de l'Olive où s'exerce une activité de pêche touristique a été géré depuis deux ans par la commune. La gestion de ce site avec une activité commerciale n'est pas adaptée avec une gestion communale.

Il est donc proposé de choisir un délégué pour la gestion et l'exploitation de ce lac qui pourra proposer des activités accessoires comme de la petite restauration. Ce service s'inscrit dans le développement touristique et économique de la commune. Le délégué devra gérer et exploiter ce lac de pêche touristique tout en assurant la promotion de la pêche, l'information sur la préservation des espaces naturels, l'entretien de ce site et le développement de l'offre touristique communale.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique.

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour le choix du délégué,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de la délégation du service public pour la gestion du lac de l'Olive avec pêche touristique dont les principales missions seront les suivantes : l'exploitation et la gestion du lac, la promotion de la pêche, l'information sur la préservation des espaces naturels, l'entretien de ce site et le développement de l'offre touristique communale. Le délégué pourra, dans le respect des règles édictées pour ce site naturel, exploiter dans le périmètre qui lui est concédé, toutes les activités de services accessoires au service concédé, telles que vente, location d'équipements liés à la pratique de la pêche, vente de petite restauration.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au lancement de la procédure et notamment la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

## **8. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN FLOW PARK**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un flow park dédié à la pratique de la glisse sportive et de sauts en BMX, skate, roller et trottinette. Cette réalisation s'inscrit dans une opération d'aire de loisirs sportive qui comprendra outre le flow park, un pump track, deux terrains de pétanque et une aire de pique-nique. Il sera situé sur des parcelles communales qui comprennent aujourd'hui l'ancienne aire de jeux et le boulodrome désaffecté. Ce projet complétera les équipements déjà en place comme le tennis récemment rénové situé à proximité et l'aire de jeux avec city stade qui se trouve à environ 300 mètres.

Il n'existe aucun flow park sur le territoire montagne, le premier se trouvant à plus d'une heure et demie de voiture (à THUIR).

Cet équipement d'une surface de 470 m<sup>2</sup> pourra servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Les installations annexes comme table de

pique-nique, point d'eau, éclairage, bornes électriques et gradins pourront permettre l'organisation de compétition. Il permettra ainsi la promotion de ce sport.

Le bureau d'études GAXIEU a établi un dossier en phase AVP qui chiffre la réalisation du flow park à 214 480 € HT. Cet équipement s'inscrit dans une opération globale d'aire de loisirs sportives évaluée à 690 000 € HT. Dans le cadre du plan 5000 terrains de sport, l'agence Nationale du Sport va être sollicitée pour apporter une aide financière sur la réalisation du flow park. Les autres financeurs tels que l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département des Pyrénées Orientales seront également sollicités sur le flow park et sur l'opération globale.

La réalisation de cette opération pourrait débuter en septembre 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
Préparation	3 920,00 €	ANS	26,11%	50 000,00 €
Flow park	210 560,00 €	DETR	17,96%	40 528,00 €
		REGION	17,96%	40 528,00 €
		DEPARTEMENT	17,96%	40 528,00 €
		COMMUNE	20,00%	42 896,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 480,00 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>214 480,00 €</b>

**VU** le dossier AVP du bureau d'études GAXIEU et le plan de financement présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un flow park tel que présenté par le bureau d'études GAXIEU et le plan de financement proposé,

**VALIDE** la demande de financement de ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**DEMANDE** à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global de l'opération aire de loisirs sportifs comprenant le flow park,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

## 9. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Formiguères, station de montagne, souhaite diversifier son offre touristique et proposer des équipements qui peuvent être utilisés aussi bien par la population touristique que par les habitants permanents.

Actuellement, il existe une aire de jeux avec un city stade sur la rive gauche de la Lladure à proximité immédiate du centre du village et du parking Rentado. En rive droite, se trouve un court de tennis rénové, le cheminement entre ces deux sites peut se faire aisément par les piétons (présence d'une passerelle). Afin de compléter cette offre de loisirs sportive, il est prévu la réalisation d'un flow park à proximité du tennis. Ce flow park d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> serait le seul sur le secteur montagne, le premier flow park étant situé à Thuir (à plus d'une heure et demie de voiture). Cet équipement pourrait servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Il serait complété par un pump track de 370 m<sup>2</sup>, de deux terrains de pétanque et d'une aire de pique-nique afin que ce site devienne un vrai lieu de vie accessible par toutes les générations.

Il serait utilisé toute l'année et en complément de l'activité ski en hiver quand le temps le permet.

Des conventions signées avec l'école, le périscolaire et le club des sports de Formiguères permettront aux enfants de pratiquer ce sport sur leurs différentes périodes disponibles. D'autres conventions pourront être établies avec les différentes associations de glisse du territoire montagne.

L'ensemble de ce projet se trouve sur des terrains communaux inexploités à ce jour. Le montant de cette opération est estimé à 690 000 € HT dont 214 480 € pour le flow park. Les travaux pourront commencer en septembre 2023 et être finalisés en juin 2024.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de la diversification de l'offre touristique tout au long de l'année.

L'importance de cette opération exige l'apport d'aides publiques, c'est pourquoi les financeurs tels que l'Etat, la Région et le Département seront sollicités. De plus, une aide est demandée à l'Agence Nationale du Sport sur le projet du flow park.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	AIDES €
<b>TRAVAUX</b>	Terrassements généraux et voirie	194 745,40 €	ANS	7,25%	50 000,00 €
	Réseaux humides	15 451,50 €	DETR	24,25%	167 333,00 €
	Espaces verts	9 834,60 €	REGION	24,25%	167 333,00 €
	Pump track	74 368,00 €	DEPARTEMENT	24,25%	167 333,00 €
	Flow park	214 480,00 €	COMMUNE	20,00%	138 001,00 €
	Réfection de chaussée	28 797,00 €			
	Réseaux éclairage public	61 799,70 €			
<b>ETUDES</b>	Maitrise œuvre	30 576,18 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	41 963,33 €			
<b>IMPREVUS</b>	5 % du montant des travaux	17 984,29 €			

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**VU** le dossier établi par le bureau d'études GAXIEU, ainsi que le plan de financement présenté ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le plan de financement du projet de réalisation d'une aire de loisirs sportives, tels qu'exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département des Pyrénées Orientales au titre de l'aide à l'investissement local (AIT).

## **10. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS SPORTIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Formiguères, station de montagne, souhaite diversifier son offre touristique et proposer des équipements qui peuvent être utilisés aussi bien par la population touristique que par les habitants permanents.

Actuellement, il existe une aire de jeux avec un city stade sur la rive gauche de la Lladure à proximité immédiate du centre du village et du parking Rentado. En rive droite, se trouve un court de tennis rénové, le cheminement entre ces deux sites peut se faire aisément par les piétons (présence d'une passerelle). Afin de compléter cette offre de loisirs sportive, il est prévu la réalisation d'un flow park à proximité du tennis. Ce flow park d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> serait le seul sur le secteur montagne, le premier flow park étant situé à Thuir (à plus d'une heure et demie de voiture). Cet équipement pourrait servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Il serait complété par un pump track de 370 m<sup>2</sup>, de deux terrains de pétanque et d'une aire de pique-nique afin que ce site devienne un vrai lieu de vie accessible par toutes les générations.

Il serait utilisé toute l'année et en complément de l'activité ski en hiver quand le temps le permet.

Des conventions signées avec l'école, le périscolaire et le club des sports de Formiguères permettront aux enfants de pratiquer ce sport sur leurs différentes périodes disponibles. D'autres conventions pourront être établies avec les différentes associations de glisse du territoire montagne.

L'ensemble de ce projet se trouve sur des terrains communaux inexploités à ce jour. Le montant de cette opération est estimé à 690 000 € HT dont 214 480 € pour le flow park. Les travaux pourront commencer en septembre 2023 et être finalisés en juin 2024.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de la diversification de l'offre touristique tout au long de l'année.

	<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>% AIDE</b>	<b>AIDES €</b>
<b>TRAVAUX</b>	Terrassements généraux et voirie	194 745,40 €	ANS	7,25%	50 000,00 €
	Réseaux humides	15 451,50 €	DETR	24,25%	167 333,00 €
	Espaces verts	9 834,60 €	REGION	24,25%	167 333,00 €
	Pump track	74 368,00 €	DEPARTEMENT	24,25%	167 333,00 €
	Flow park	214 480,00 €	COMMUNE	20,00%	138 001,00 €
	Réfection de chaussée	28 797,00 €			
	Réseaux éclairage public	61 799,70 €			
<b>ETUDES</b>	Maitrise œuvre	30 576,18 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	41 963,33 €			
<b>IMPREVUS</b>	5 % du montant des travaux	17 984,29 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>690 000,00 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>690 000,00 €</b>

L'importance de cette opération exige l'apport d'aides publiques, c'est pourquoi les financeurs tels que l'Etat, la Région et le Département seront sollicités. De plus, une aide est demandée à l'Agence Nationale du Sport sur le projet du flow park.

Le plan de financement proposé est le suivant :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**VU** le dossier établi par le bureau d'études GAXIEU, ainsi que le plan de financement présenté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le plan de financement du projet de réalisation d'une aire de loisirs sportives, tels qu'exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

## 11.DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que les rapports de vérifications périodiques des installations électriques faits sur les bâtiments communaux par le bureau de contrôle SOCOTEC soulignent des non-conformités. Les bâtiments concernés sont :

- Ateliers communaux,
- Église/mairie/poste,
- Gendarmerie,
- Salle des associations,
- Salle du Castell,
- Ancienne école,
- Coffret marché forain cami de las Creus,
- Chapelle de Villeneuve.

Un devis de remise aux normes électriques a été fait par l'entreprise FB électricité, il se chiffre à 31 684,20 € HT.

Par ailleurs, l'entreprise en charge du contrôle du chauffage au gaz de l'église a aussi noté des non-conformités avec l'absence d'arrêt d'urgence et de ventilation haute et basse. L'entreprise BUTAGAZ en charge du contrôle de la citerne a noté dans son dernier rapport que la dalle béton située sur la citerne devait être supprimée et remblayée avec un matériau amovible. Ce chauffage étant très ancien et présentant régulièrement des problèmes de fonctionnement, il a été décidé de changer de mode de chauffage. Le choix le plus approprié pour un bâtiment de grande hauteur et très peu utilisé est un chauffage électrique. Ces systèmes rayonnants par infrarouge transmettent directement le rayonnement vers la zone à chauffer. Ce rayonnement est absorbé par les objets ou personnes qui le reçoivent. Il consiste donc à chauffer des surfaces et non des volumes d'air, la sensation de chaleur est quasi immédiate.

C'est le système le mieux adapté au chauffage de l'église par le confort qu'il va apporter et les économies d'énergie qu'il va engendrer par rapport au système existant. Sous forme de deux lustres ils s'intégreront parfaitement à l'architecture du bâtiment.

L'entreprise DELESTRE a réalisé un devis qui se chiffre à 22 781 € HT. Il comprend la dépose des lustres gaz existants, la fourniture et l'installation de 2 lustres dans la nef, 2 panneaux dans les chapelles et 1 panneau mobile sur pied dans le chœur ainsi que l'armoire de commande jusqu'au tableau électrique de la mairie.

Si l'on rajoute 5 % pour le montant des imprévus l'opération présentée de mise aux normes s'élève à 57 188,46 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDES	MONTANT AIDES €

Mises aux normes électriques	31 684.20 €	Etat DETR	80 %	45 750.77 €
Mise aux normes chauffage église	22 781.00 €	Commune	20 %	11 437.69 €
Imprévus (5 %)	2 723.26 €			
TOTAL	57 188.46 €	TOTAL	100 %	57 188.46 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**VU** les devis établis par les entreprises DELESTRE et FB électricité, ainsi que le plan de financement présenté ;

**CONSIDERANT** les rapports SOCOTEC, DELESTRE et BUTAGAZ indiquant des non-conformités électriques et gaz sur des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le plan de financement du projet de réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux, tels qu'exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de soutien à l'investissement local.

## **11. ADHESION A L'ASSOCIATION PYRENEES CATALANES NORDIQUES**

La commune de Formiguères adhère à l'association Pyrénées Catalanes nordiques depuis plusieurs années le montant de l'adhésion est de 0.72 Cts par habitant DGF.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de cotiser auprès de l'association des Pyrénées catalanes nordiques au montant de 0.72€ par habitant DGF.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention avec cette association.

## **Questions diverses**

Le télésiège de la station va être démonté immédiatement à la fermeture de la station.

Une campagne d'élagage est à prévoir sur le village au printemps.

Au niveau de la Dressere et de la ferme PERARNAUD il faut penser lors du déneigement à élargir d'avantage. et surtout ne pas laisser les stocks de neige en haut des rues à cause de l'écoulement des eaux et du gel les jours suivants.

Cami de France , beaucoup de pierres tombent sur la route, à voir avec le futur lotisseur de déplacer ce mur à l'intérieur de sa parcelle pour faciliter le déneigement.

Pour le projet de lotissement des Hauts de Formiguères il faut réunir l'association qui est contre ce projet avec le promoteur afin de créer un dialogue et trouver des solutions avant qu'un nouveau projet soit déposé.

Salle du casteil, 900k va partir ils proposent de nous vendre le poêle a granulé tout neuf au prix d'achat, les membres du Conseil Municipal sont majoritairement contre.

La salle est peu utilisée cet investissement n'est pas judicieux pour le moment.

#### **Intervention du public :**

-Les habitants du village peuvent -ils s'inscrire pour participer aux commissions qui les intéressent ? Oui cela permettra de rendre les commissions plus dynamique d'enrichir le groupe et les propositions.

-Le bâtiment de l'école, quel est l'avancée du projet de résidence hôtelière ? Est-ce un projet soutenu par tout le Conseil Municipal ? Pourquoi ne pas destiner ce bâtiment à la location des saisonniers ?

Ce projet avance, financière il est porté par l'ARRAC, tous les investissements seront financés. Cela permettra de créer des lits supplémentaires pour les hautes saisons, c'est un projet d'ensemble avec le choix d'ouvrir l'été les remontées mécaniques de la station de ski pour l'accès au site des Camporells, cela permettra une diversification de l'offre pour avoir des atouts supplémentaires par rapport aux nouveautés déjà proposées par les autres stations de ski.